



Dépôt du Document de Référence pour l'exercice clos le 31 mars 2018

Paris, le 7 septembre 2018 – Le Groupe Atari a déposé le 7 septembre 2018 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le Document de référence relatif à l'exercice 2017/2018, clos le 31 mars 2018. Ce document en français est tenu gratuitement à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et peut être consulté et téléchargé à partir du site Internet de la Société (www.atari-investisseurs.com). Il sera également disponible sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

Le Document de référence 2017/2018 inclut notamment le rapport financier annuel, les comptes annuels sociaux et consolidés, le rapport de gestion, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les rapports des Commissaires aux comptes émis avec réserves sur les éléments ci-après.

Le Groupe Atari attire l'attention du lecteur sur le point suivant :

Le Groupe Atari a consenti le 6 février 2018 une licence de marque au profit d'Infinity Networks Limited (« INL ») pour le développement d'une plateforme de blockchain Atari. En rémunération de ce contrat de licence :

- Atari a reçu 15% du capital d'INL avec un droit à 17,5% des profits ;
- Atari bénéficie de revenus garantis liés à l'utilisation de la plateforme, qui n'ont pas été intégrés dans les comptes au 31 mars 2018 car seuls les éléments financiers à court terme, décrits ci-dessous, ont été retenus sur cet exercice ;
- Atari bénéficie d'un intéressement lié aux ventes de tokens, la monnaie de fonctionnement de la plateforme blockchain Atari, dont seule la quote-part à court terme a été retenue au 31 mars 2018.

Ainsi, au 31 mars 2018, comme indiqué dans les précédents communiqués, le chiffre d'affaires de l'exercice comprend 1,1 M€ de revenus liés à la licence de blockchain consentie à INL, se décomposant comme suit :

- 0,7 M€ d'intéressement court terme lié aux ventes de *tokens* (sur un intéressement garanti total de 1,3 M€) : près de 50% ont été encaissés par le Groupe depuis le 31 mars 2018, le solde de 0,3 M€ étant à échéance au 31 mars 2019 ;
- 0,4 M€ de valorisation de la participation de 15% au capital d'INL obtenue en rémunération du contrat de licence. Ces 0,4 M€ correspondent à la valeur minimale de cette participation telle qu'elle ressort du rapport d'évaluation en date du 5 juillet 2018 établi par un tiers indépendant, *Bond Lane*, une banque d'affaires américaine dotée d'une grande expérience dans le domaine de l'Entertainment et des Blockchains.

Le 14 août 2018, le Groupe Atari a indiqué qu'il restait dans l'attente de la conclusion des travaux des auditeurs sur ces 2 points.

Le 5 septembre 2018, les commissaires aux comptes ont indiqué d'une part qu'ils ne pouvaient conclure sur la valorisation des titres INL (leur valeur pouvant être inférieure ou supérieure à 0,4 M€), d'autre part qu'ils estimaient qu'il existait un risque de contrepartie sur l'encaissement du solde de la créance d'un montant de 0,3 M€ (sur un intéressement garanti résiduel de 1,0 M€). En conséquence, leur rapport sur les comptes consolidés au 31 mars 2018 comporte deux réserves relatives à ces deux points, dont le texte est ci-annexé. Des réserves en lien avec ces sujets s'appliquent également aux comptes sociaux d'Atari SA.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 5 septembre 2018, tenue à l'unanimité des membres présents à l'issue du Comité d'audit du même jour, sur la base des éléments opérationnels et financiers en sa possession, et compte tenu de l'environnement réglementaire des crypto-monnaies à cette date, a décidé d'une part, de ne pas modifier la valeur des titres INL, qui reste donc à 0,4 M€ correspondant à la valeur minimale de cette participation telle qu'elle ressort du rapport d'évaluation en date du 5 juillet 2018 établi par la banque d'affaires indépendante Bond Lane, et d'autre part de maintenir inchangée la valeur de la créance INL compte tenu des encaissements intervenus en août 2018, du caractère court terme de cette créance et de l'intérêt pour INL de payer le solde de la créance à son échéance contractuelle de mars 2019 pour ne pas perdre la licence de marque Atari.

Le 5 septembre 2018, après prise en compte de ces éléments, le Conseil d'administration a arrêté les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2018, inchangés par rapport au communiqué du 9 juillet 2018, ainsi que le Document de Référence susvisé.

Avertissements

Le présent communiqué ne doit pas être publié ou distribué aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon ou en Italie ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'offre ou la vente de titres financiers serait interdite par les lois en vigueur. Le présent communiqué ne constitue aucunement une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat d'un quelconque titre ou valeur mobilière et aucun des titres ou valeurs mobilières ne pourront être négociés ou faire l'objet d'une quelconque transaction dans un État ou un territoire où l'offre, la sollicitation ou la vente serait illégale avant l'inscription ou l'approbation des titres en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de ce territoire. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen.

Il existe toujours une incertitude inhérente à la réalisation de ces projets, de leur budget d'exploitation et de leur plan de financement, et la non-réalisation des hypothèses peut avoir une incidence sur leur valeur.

A propos d'Atari

Atari, constitué d'Atari SA et de ses filiales, est un Groupe global de divertissement interactif et de licences multiplateforme. Véritable innovateur du jeu vidéo fondé en 1972, Atari possède et/ou gère un portefeuille de plus de 200 jeux et franchises, dont des marques mondialement connues comme Asteroids®, Centipede®, Missile Command® ou Pong®. De cet important portefeuille de propriétés intellectuelles Atari tire des jeux attractifs en ligne pour les smartphones, les tablettes, les autres terminaux connectés. Atari développe et distribue également des loisirs interactifs pour les consoles de jeux de Microsoft et Sony. Atari met également à profit sa marque et ses franchises avec des accords de licence via d'autres média, des produits dérivés et l'édition. Plus d'information sur : www.atari.com et www.atari-investisseurs.fr

Contacts

Atari - Philippe Mularski, Directeur financier

Calyptus - Marie Calleux

Tel +33 1 83 64 61 57 - pm@atari-sa.com

Tel + 33 1 53 65 68 68 – atari@calyptus.net

ANNEXE

Réserves contenues dans le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés d'Atari SA au 31 mars 2018

Fondement de l'opinion avec réserves

Comme mentionné dans la note 1 « faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe aux comptes consolidés, Atari a concédé à la société Infinity Networks Limited une licence de la marque Atari en vue de développer une plateforme de divertissement blockchain. Au titre de ce contrat, Atari a notamment comptabilisé dans ses comptes consolidés :

- un chiffre d'affaires de 406 K€ correspondant à la valeur, à la date de conclusion du contrat, d'une participation de 15 % des titres de la société Infinity Networks Limited remis à Atari en rémunération partielle du contrat,
- un chiffre d'affaires et une créance client de 649 K€ correspondant à la fraction à court terme (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence.

Evaluation des titres Infinity Networks Limited et du chiffre d'affaires correspondant

La note 6.1 « Actifs financiers non courants » de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités qui ont été retenues pour l'évaluation à la juste valeur des titres Infinity Networks Limited, sur la base d'un rapport d'évaluation établi par une banque d'affaires spécialisée dans le domaine du divertissement et des médias.

Ce rapport ne contient pas d'analyse technique et financière du projet de plateforme de divertissement porté par la société Infinity Networks Limited créée à cet effet, qui constitue à ce stade son unique projet d'activité. Les échanges que nous avons eus avec la banque d'affaires ne nous ont pas non plus permis de collecter des éléments estimés à notre avis suffisants pour justifier l'évaluation de la juste valeur de la participation de 15 % des titres Infinity Networks Limited et du chiffre d'affaires associé retenue pour 406 K€ au 31 mars 2018.

Evaluation de la créance Infinity Networks Limited et du chiffre d'affaires correspondant liés au minimum garanti

La fraction du minimum garanti de 1,3 M€ à court terme (50%) qu'Atari a jugée recouvrable et donc comptabilisé en chiffre d'affaires s'analyse en un règlement partiel de 304 K€ obtenu début août 2018 et un montant de 350 K\$, pour lequel des avenants signés également début août 2018 prévoient un règlement avant le 31 mars 2019.

Infinity Networks Limited est une société nouvellement constituée, qui opère dans un secteur risqué et dont le développement et la pérennité dépendront largement des levées de fonds liées à l'émission de monnaie virtuelle, par nature incertaines. Dans ce contexte, nous considérons que la fraction recouvrable de la créance vis-à-vis d'Infinity Networks Limited doit être limitée aux seuls montants déjà perçus, soit 304 K€, et non 649 K€ tel comptabilisé dans les comptes d'Atari. Le chiffre d'affaires de l'exercice et les créances clients au 31 mars 2018 sont donc surévalués de 345 K€, correspondant à une surévaluation du résultat net et des capitaux propres de 345 K€.